

FORMATION D'UTILISATEURS NON-RESIDENTS

BREVE DESCRIPTION

Incentif accordé aux PME wallonnes en négociation avec un client situé en dehors de l'Union européenne, pour une livraison de biens d'équipement qui s'accompagnera d'une session de formation pour une utilisation optimale de ceux-ci.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entreprise ou société productrice de biens ou prestataire de services qui dispose d'un siège d'exploitation en Région wallonne et qui répond à la définition européenne de PME.

NATURE DE L'AIDE

• Formation d'utilisateurs non résidents :

Intervention dans les frais de formation des utilisateurs étrangers de biens d'équipements wallons exportés par une PME wallonne (à l'exclusion des biens de consommation), à concurrence de maximum 15 % du prix des biens et/ou services prévus au contrat.

Par formation d'utilisateurs non résidents, on entend des sessions de formation incluses dans le contrat de vente, absolument nécessaires en vue d'une utilisation optimale des équipements achetés, c'est-à-dire que la lecture du mode d'emploi et le bon sens d'un utilisateur moyen ne suffissent pas à eux seuls. Ces séances de formation doivent s'adresser aux clients de l'entreprise wallonne et non à son propre personnel. Ces formations peuvent être organisées en Wallonie ou dans les installations du client.

Les frais admissibles sont :

1. les frais des voyages internationaux¹ des stagiaires non-résidents ;
2. les indemnités de séjour en Région wallonne des stagiaires non-résidents, plafonnées à 100 € par nuitée et par stagiaire ;
3. les frais des voyages internationaux¹ des spécialistes de la PME wallonne ;
4. les indemnités² de séjour à l'étranger des spécialistes de la PME wallonne ;
5. les frais d'interprétariat ;
6. les honoraires des experts engagés par les PME wallonnes pour la formation, plafonnés à 500 € par jour et par expert.

L'AWEX prend à sa charge jusqu'à 100 % des frais réels relatifs aux sessions de formation.

• Sensibilisation d'acheteurs potentiels étrangers en région wallonne :

Intervention à raison de 75 % dans les coûts d'invitation et de formation en région wallonne de clients potentiels (hors Union européenne) de groupes d'entreprises et de filières wallonnes.

PROCEDURE

Demande à introduire via le formulaire électronique (disponible sur le site internet de l'AWEX).

FORMULAIRES

¹ Billet d'avion en classe économique aller/ retour

² Les indemnités journalières admises sont fixées en annexe de l'Arrêté ministériel du 15 juillet 1993.

ORGANISMES COMPETENTS

AWEX - Direction des Programmes Incitatifs

Place Saintelette, 2
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/421.85.32
Fax : 02/421.83.99
E-mail : s.romans@awex.be

Centre AWEX de Charleroi

Rue Turenne, 2-4
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/27.71.00
Fax : 071/27.71.19
E-mail : e.dienga@awex.be
Site internet : www.wallonia-export.be